



**SOUTENIR LES
PROJETS DE VOS
COLLABORATEURS
ET DES NOUVEAUX
ENTREPRENEURS**

MERCI

**TAXE D'APPRENTISSAGE
DATE LIMITE DE VERSEMENT
1^{ER} MARS**

FISCALITÉ › TAXES LIÉES AUX SALAIRES



**TALIS
EDUCATION
GROUP**

TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage permet de financer par les entreprises les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées. Son versement est par ailleurs accompagné de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), assise sur la même base.

LA TAXE EST DUE PAR TOUTE ENTREPRISE SOUMISE À L'IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉS, QUEL QUE SOIT SON STATUT : ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ, ENTREPRISE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU ARTISANALE, ENTREPRENEUR INDIVIDUEL, ASSOCIATION, COOPÉRATIVE AGRICOLE OU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE).

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

La CSA est due uniquement par les entreprises d'au moins 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient moins de 5 % (par rapport à leur effectif annuel moyen) : d'alternants, de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise ou de jeunes bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

L'assujettissement à la taxe d'apprentissage et à la CSA s'apprécie au niveau de l'entreprise, en prenant en compte l'ensemble des rémunérations versées dans chacun de ses établissements, mais c'est au niveau de chaque établissement que la base d'imposition de ces taxes doit être déclarée.

BASE DE CALCUL

La taxe d'apprentissage et la CSA sont basées sur la masse salariale de l'année précédente, c'est-à-dire le montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise : salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires, etc.

Pour le calcul de la taxe, les rémunérations imposables sont arrondies à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1).

Le salaire des apprentis est exonéré totalement ou partiellement selon l'effectif de l'entreprise :

- employeurs jusqu'à 10 salariés : exonération totale,
- employeurs à partir de 11 salariés : exonération partielle, à hauteur de 11 % du Smic, ou de 20 % dans les départements d'outre-mer.

DATE LIMITE
DE VERSEMENT
1^{ER} MARS

TAUX ET DÉPENSES DÉDUCTIBLES

Taxe d'apprentissage

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % (ou 0,44 % en Alsace-Moselle) de la masse salariale. La taxe d'apprentissage comprend : une part régionale de 51 % qui constitue la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA), un quota d'apprentissage de 26 % (49 % pour l'Alsace-Moselle) pour les centres de formations d'apprentis (CFA) et sections d'apprentissage (SA), un hors quota (23 %) destiné aux dépenses de formation hors apprentissage.

CSA

Le taux de la CSA varie en fonction du pourcentage d'employés en contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) par rapport à l'effectif global.

Peuvent être déduites de la TA, les dépenses hors-quota :

- les frais de stage jusqu'à 3 % de la TA due (25 euros / jour ou 36 euros / jour selon les catégories),
- le bonus des entreprises d'au moins 250 salariés qui embauchent plus de 5 %, dans la limite de 7 %, d'alternants.

DÉCLARATION

Le redevable de la taxe d'apprentissage n'a pas à souscrire de déclaration spécifique, la déclaration des rémunérations se faisant au moyen de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

—

VERSEMENT

L'entreprise assujettie doit acquitter la taxe d'apprentissage et la CSA avant le 1er mars de l'année suivant le versement des salaires concernés, à l'organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À UNE ÉCOLE PARTENAIRE TALIS EDUCATION GROUP

QUELLE PART DE TAXE VERSER ?

Talis Formation, association loi 1901 est habilitée à percevoir la taxe

- pour la catégorie A (Niveaux V, IV et III) à Bordeaux et à Bayonne
- pour la catégorie B (Niveaux II et I) à Bordeaux, Bayonne et en Dordogne

ESA3 et **ISGP**, associations loi 1901 sont habilitées à percevoir la taxe

- pour la catégorie B (Niveaux II et I) à Paris

Pour le **CIFA** partenaire, **ARIA PME D'AQUITAINE** est habilitée à percevoir le Quota (ainsi que le complément Hors Quota dans le cas d'un Concours Financier Obligatoire (CFO) non couvert en raison d'un montant de Quota insuffisant et éventuellement de CSA pour les entreprises assujetties

À QUI VOUS ADRESSER ?

Directement à votre expert comptable ou à votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) en lui précisant que vous souhaitez effectuer un versement auprès de nos établissements partenaires. Pour vous aider et faciliter votre déclaration vous pouvez contacter les conseillers de Talis Formation Taxes :

Stéphane Demier, Chargé du développement

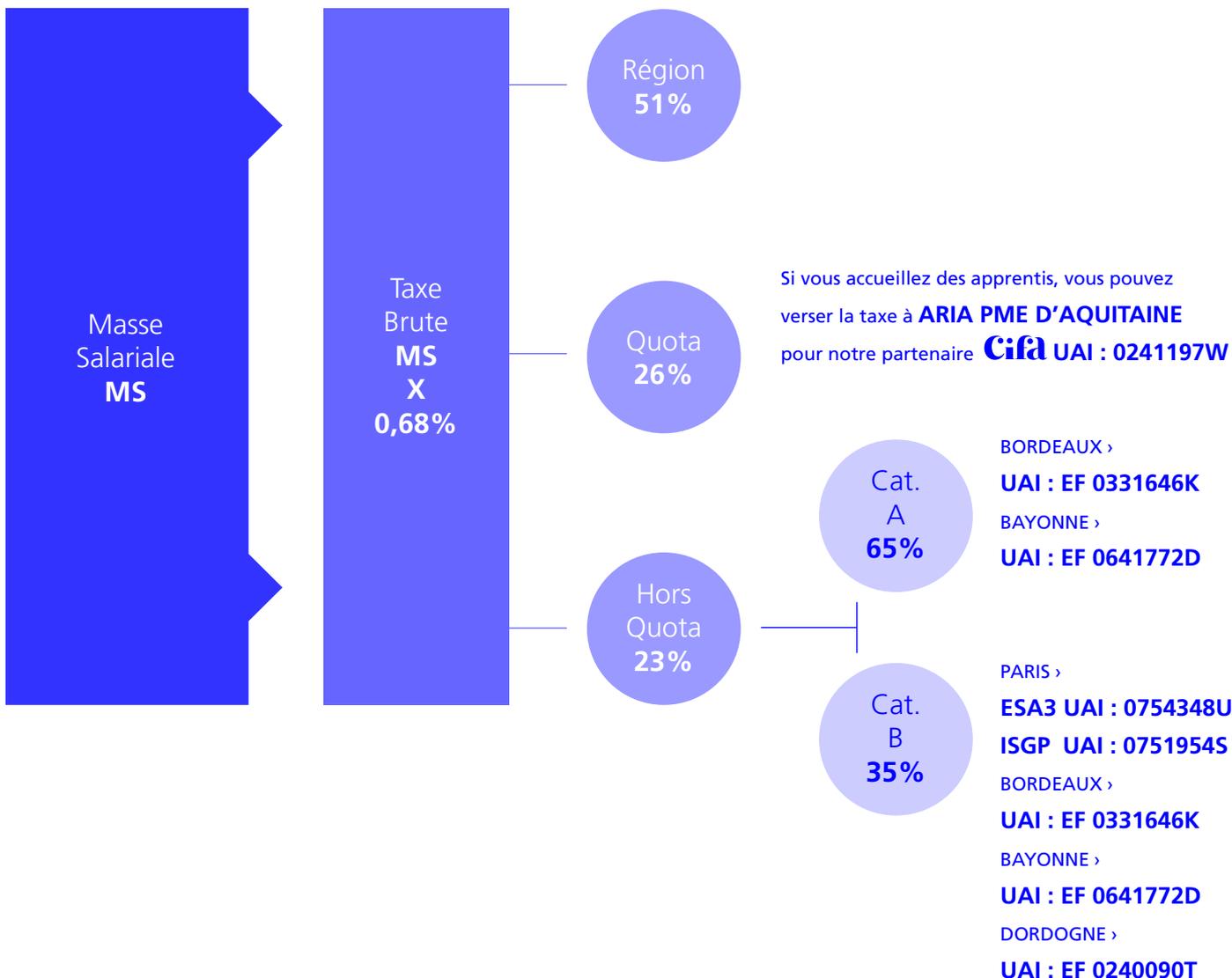
T.33(0)6 15 67 23 15 / demier@talisformation-taxes.info

Christophe Feuzet, Chargé du développement

T.33(0)6 24 08 34 99 / feuzet@talisformation-taxes.info

Francis Mondéjar, Directeur des relations extérieures

T.33(0)6 60 92 20 97 / mondejar@talisformation-taxes.info



Talis conseille et oriente dans la recherche d'un projet d'études, accompagne les entreprises dans l'élaboration de parcours de formation et dans l'intégration de nouveaux collaborateurs

Le réseau regroupe des établissements historiquement ancrés sur leur territoire pour développer la dimension régionale, augmenter l'efficacité des formations, mutualiser les savoirs-faire et renforcer les relations avec les entreprises

Talis est reconnu par les partenaires institutionnels pour ses compétences en termes d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi



CIFA • Partenaire Apprentissage en Nouvelle Aquitaine



TALIS
EDUCATION
GROUP



TALIS
BUSINESS
SCHOOL



TALIS
ITINÉRAIRE
EMPLOI



talis-bs.com



#talisbeststories

talis-education-group.com

ESA3 · ESIAE · ISGP PARIS
GROUPE ESA PARIS

24 rue de l'Amiral Hamelin / F-75116 Paris
T. 33 (0)1 47 04 95 22 / F. 33 (0)1 47 04 32 82
paris@talis-bs.com

BERNOM BORDEAUX
TALIS FORMATION

58 rue de Marseille / F-33000 Bordeaux
T. 33 (0)5 57 22 42 42 / F. 33 (0)5 57 22 42 43
bordeaux@talis-bs.com

La Fabrique / Ilôt C2
11-13 rue de Gironde / F-33000 Bordeaux
T. 33 (0)5 57 22 42 42 / F. 33 (0)5 57 22 42 43
bordeaux@talis-bs.com

EPSECO BAYONNE
TALIS FORMATION

15 rue Vauban / F-64100 Bayonne
T. 33 (0)5 59 55 89 55 / F. 33 (0)5 59 55 71 83
bayonne@talis-bs.com

EPSECO BERGERAC · PÉRIGUEUX · DORDOGNE
TALIS FORMATION

PÔLE MIX / 110 avenue Paul Doumer
Maurigoux-Est / F-24100 Bergerac
T. 33 (0)5 53 22 12 00 / F. 33 (0)5 53 22 12 12
bergerac@talis-bs.com

2 rue Germain Worms / F-24750 Boulazac
T. 33 (0)5 53 05 15 61 / F. 33 (0)5 53 09 30 57
perigueux@talis-bs.com

TALIS FORMATION ASSOCIATION LOI 1901
DÉCLARÉE À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE EN DATE
DU 09/04/1984 SOUS LE N° 2/14355 - SIRET 351 127 931 00035
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉS
TALIS-EDUCATION-GROUP.COM · INFORMATION NON
CONTRACTUELLE ÉDITION 2018